

Subvention au développement des maisons d'édition

Cette subvention est destinée à développer l'activité des maisons d'édition par la mise en œuvre de la publication de livres numériques ou par la promotion de leurs publications et de leurs auteurs.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS

Peut formuler une demande tout ÉDITEUR professionnel, quel que soit son pays, dès lors qu'il publie en langue française ou dans une des langues de France, qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies et qu'il respecte les normes en vigueur sur le contrat d'édition et de traduction.

Il doit répondre à l'ensemble des conditions générales suivantes :

- ▲ Une activité d'édition, figurant dans l'objet social et les statuts, exercée en toute indépendance (entendue comme disposant de l'autonomie quant au choix des auteurs à publier, à la programmation et à la ligne éditoriale, aux relations avec la diffusion, etc...).
- ▲ Au moins 3 ans d'activité et deux exercices comptables complets.
- ▲ Une production régulière de titres, selon un rythme annuel.
- ▲ Un chiffre d'affaires réalisé au moins à 50 % par la vente de livres en librairies et au moins à 50 % dans la production d'ouvrages (livres et revues) relevant des champs thématiques soutenus par le CNL.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- ▲ L'autoédition et les contrats de publication contraires aux dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation de l'œuvre (« code des usages »).
- ▲ Les éditeurs relevant de l'édition publique ou assimilée.
- ▲ Les éditeurs déclarés inéligibles par le conseil d'administration du CNL.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour la production de livres numériques :

- ▲ La mise en place d'une chaîne de production numérique en interne.
- ▲ Le plan de formation à l'édition numérique (hors applications).
- ▲ La participation aux frais de diffusion numérique annuels (hors applications).

www.centrenationaldulivre.fr



- ▲ L'équipement en matériel électronique type tablettes ou liseuses pour tests.
- ▲ L'achat de licences de logiciels destinés à l'édition numérique.

Pour la promotion des publications et des auteurs :

- ▲ L'organisation ou la participation à une manifestation interprofessionnelle destinée à promouvoir le catalogue de l'éditeur, à l'exception des manifestations soutenues par le CNL.
- ▲ L'organisation ou la participation à une tournée d'auteurs ou à une manifestation associant la librairie indépendante.
- ▲ Tout projet destiné à promouvoir les publications et les auteurs de la maison d'édition ou à mutualiser les actions de plusieurs maisons d'édition sur un projet commun de promotion.

CRITÈRES D'EXAMEN DES DOSSIERS

- ▲ Les motivations et les objectifs défendus.
- ▲ L'intérêt et la qualité du projet.
- ▲ Le rapport entre les moyens mis en œuvre et les objectifs fixés.
- ▲ Le chiffre d'affaires annuel du demandeur et le montant annuel des subventions publiques perçues.

€ MONTANT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCORDÉ

Deux demandes au maximum pourront être déposées par an et par éditeur.

La subvention est plafonnée à 30 000 € par éditeur et par an. Le montant de l'aide ne peut être inférieur à 2 000 €.

📁 DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront soumis dans un délai maximal de deux mois suivant leur réception au CNL à l'examen du comité d'aide aux entreprises, lequel se réunit au moins deux fois par an. La décision d'aide est prise par le Président du CNL.

Règlement complet et accès au portail numérique des demandes d'aides : www.centrenationaldulivre.fr

Centre national du livre
Hôtel d'Avejan
53 rue de Verneuil
75 007 Paris
01 49 54 68 68

Établissement public du ministère de la Culture, le Centre national du livre a pour mission de soutenir, grâce à différents dispositifs et commissions, tous les acteurs de la chaîne du livre.



www.centrenationaldulivre.fr

Avec un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros, le secteur du livre est la première industrie culturelle française. Premier partenaire de ceux qui font vivre le livre, le CNL participe depuis plus de 70 ans à la diversité culturelle et au rayonnement de la création littéraire francophone. Avec « Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse » créée en 2015, le CNL promeut aussi le livre et la lecture auprès des plus jeunes.

Suivez le Centre national du livre sur les réseaux sociaux :

